



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 10 mars 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 10 mars 2017, au siège du Select'Om, à 09 h 00
Date d'affichage du 27 mars 2017

Nombre de membres :

- en exercice	:	6
- présents	:	5
- votants	:	5

Membres présents :

M. André AUBELE, Président
M. Guy HAZEMANN, Jean-Philippe HARTMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés :

M. Gilbert ECK, Vice-Président

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B014-02-2017

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 3 février 2017 ;
ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B015-02-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°10 « PORTES ET MENUISERIES BOIS » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;

- VU** la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°10 - « Portes et menuiserie bois » à la société Menuiserie CHIODETTI ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
- CONSIDERANT QUE** dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;
- 1° APPROUVE** la signature d'un avenant N°2 au Lot N°10 « Portes et menuiserie bois » avec la société Menuiserie CHIODETTI, d'un montant de 2 584,20 € TTC portant sur les points suivants :

Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
Inversion porte rez de chaussée local chauffant / douches hommes comprenant le remplacement du vantail et ferrage sur site	1	165.00	165.00
Ferme porte supplémentaire	7	70.00	490.00
Goulotte verticale en sapin laqué gri (poteau cylindrique entrée sud)	5.2	51.00	265.20
Modification banque d'accueil entrée public, porte ouvrant à la française pour accès handicapé	1	264.00	264.00
Modification banque d'accueil entrée personnel, remplacement châssis fixe par porte coulissante	1	297.00	297.00
Pose de film sur vitrage étage REFLECTIV rep 540 sur 3 volumes salle de réunion Dimension : 3 x 1 164 x 2 320 mm	8.1	83.00	672.30
TOTAL HT			2 153.50
TVA			430.70
TOTAL TTC			2 584.20

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B016-02-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°8 « CARRELAGE » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°8 « carrelage » à la société SCE Carrelage ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;

CONSIDERANT QUE dans le souci d'uniformiser le sol du rez-de chaussée du bâtiment, il a été décidé de carrelé le sol de l'entrée principale, du bureau d'accueil ainsi que des deux pièces attenantes ;

CONSIDERANT QU'il a également été décidé d'ajouter de la faïence murale dans les vestiaires homme et femme, les sanitaires homme et femme ainsi que dans la pièce avec les sèche serviettes et dans les douches ;

CONSIDERANT QUE les modifications introduites ne sont pas substantielles dans la mesure où elles ne modifient pas la nature globale du marché initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au lot N°8 « carrelage » avec la société SCE Carrelage, d'un montant de 4 355,04 € TTC portant sur les points suivants :

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total
Fourniture et pose de faïence murale dans les zones	58	28.00	1 624.00
Fourniture et pose de carrelage format 30x30 et	52.2	30.00	1 566.00
Fourniture et pose de plinthe assorties au carrelage	48.8	9.00	439.20
TOTAL HT			3 629.20
TVA			725.84
TOTAL TTC			4 355.04

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N° N°B017-02-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°2 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS ET D'UNE PLATEFORME : GROS-ŒUVRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°2- « Gros œuvre » à la société HEILI SAS ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au Lot N°2 « Gros-œuvre » avec la société HEILI SAS, d'un montant négatif de -3840 € TTC portant sur les points suivants :

Pos.	Désignation	Qté	unité	Prix unitaire HT	TOTAL
	Déchèterie de Duppigheim :				
	Plus value pour la confection du caisson en bloc béton : dimension 80/80/70 au lieu de 60/60/40 prévu	1.00	ens	125	125.00
	Création d'un caisson en bloc béton supplémentaire dimension 80/80/70	1.00	ens	325.00	325.00
2.1.1	Décapage de la terre végétale	-12.00	m3	30.00	-360.00
2.2.3	Fouille en excavation	-8.00	m3	30.00	-240.00
2.5.3	Evacuation des déblais à la décharge	-12.00	m3	30.00	-360.00
2.6.3	Plateforme en remblai recyclé	-12.00	m3	50.00	-600.00
3.5.1	Béton pour dallage - épaisseur 20cm	-38.00	m²	55.00	-2090.00
Total HT					-3200.00
TVA					-640.00
Total TTC					-3840.00

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N° N°B018-02-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°11 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS : PLOMBERIE SANITAIRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;

VU la délibération N°B035-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°11- « Construction de deux bâtiments : plomberie-sanitaire » à la société SAS GILLMANN ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial sur les travaux à réaliser à la déchèterie de Duppigheim ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au Lot N°11 « Construction de deux bâtiments : plomberie-sanitaire » avec la société SAS GILLMANN, d'un montant négatif de - 348 € TTC portant sur les points suivants :

Position	Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
1.1.3	Distribution et alimentation en eau froide	-1	192.00	-192.00
2.1.3	évacuation en tuyaux PVC	-1	98.00	-98.00
TOTAL HT				-290.00
TVA				-58.00
TOTAL TTC				-348.00

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B019-02-2017

OBJET : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-04 PORTANT SUR LE TRANSFERT ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ET PETITS DECHETS ISSUS DES DECHETERIES (MOINS DE 90 CM) A L'USINE D'INCINERATION DE STRASBOURG**

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer le marché N°2017-04 dans les conditions suivantes :

- Attributaire : ALPHA – ZI Sandgrube ROSHEIM – CS 10013 – 67218 OBERNAI CEDEX
- Coût de la prestation : 23,32€/tonne TTC

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B020-02-2017

OBJET : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-05 PORTANT SUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE DE 0 A 30 CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE**

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE la conclusion d'un marché de fourniture de 0 à 30 conteneurs enterrés pour la collecte sélective aux conditions suivantes :

- Attributaire : COLLECTAL, 4 rue Jules Rathgeber - 67100 Strasbourg
- Forme du marché : procédure adaptée, marché à bons de commande, avec un minimum de 0 et un maximum de 30 colonnes enterrées

- Durée du marché : de la date de la notification d'attribution du marché au titulaire au 28 février 2018
- Tarifs unitaires :
 - conteneur enterré 4 m³ avec cuve béton adaptée : 5 8732 € TTC
 - conteneur enterré 4 m³ avec cuve béton pour un conteneur 5 m³ : 5 916 € TTC
 - conteneurs enterré 5 m³ avec cuve béton pour un conteneur 5 m³ : 5 940 € TTC
 - coût d'une livraison : 900 € TTC
 - option insonorisation : 288 € TTC par conteneur

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B021-02-2017

OBJET : NOUVELLE CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES ACTES BUDGETAIRES

LE BUREAU,

- VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
- VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2015 portant transformation du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs (SICTOMME) en Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim et Environs (SMICTOMME) ;
- VU** la délibération N°B052/010/2013 du 12 novembre 2013 portant mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que suite à la modification statutaire, la collectivité a changé de nom et de SIREN et que par conséquent il convient de résilier la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue au nom du SICTOMME et d'en conclure une nouvelle au nom du SMICTOMME ;

DECIDE de résilier la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue au nom du SICTOMME le 5 décembre 2013 et d'en conclure une nouvelle au nom du SMICTOMME ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

DONNE son accord pour que Monsieur le Président signe :

- l'avenant N°2 portant résiliation de la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue au nom du SICTOMME en date du 5 décembre 2013,
- la nouvelle convention de télétransmission des actes au représentant de l'Etat entre le SMICTOMME et la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B022-02-2017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE BUREAU,

- VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,
- SUR** le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- 1) d'autoriser le Président à recruter trois agents vacataires pour effectuer la mission de gardiennage de déchèteries, de manière discontinue dans le temps, pour une période de 8 mois allant du 1^{er} avril 2017 au 30 novembre 2017.
La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée à 10.80 € bruts de l'heure pour l'acte.
- 2) de créer 4 postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CUI / CAE) pour une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément après renouvellement de la convention pour effectuer la mission d'ambassadeur du tri.
La durée de travail est fixée à 21 heures par semaine.
La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
Monsieur le Président est chargé de mettre ne œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.
- 3) de créer 1 emploi d'adjoint(e) au Chargé(e) de la gestion des déchèteries et des points d'apport volontaire.
Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique, au grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe territorial.
- 4) de créer 1 emploi de Contrôleur des tournées.
Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique, au grade d'adjoint technique territorial.
- 5) de transformer 4 postes vacants d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Territorial suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2017 du dispositif PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations).

2° AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière ;

3° PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B023-02-2017

**OBJET : CONVENTION DE COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVE SITUE
4 RUE DU STADE A ROSHEIM**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-28 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU la délibération N°24/04/2009 du 24 novembre 2009 portant approbation du règlement de collecte du SICTOMME ;

VU la délibération N°30/04/2014 du 24 juin 2014 portant modification du règlement de collecte ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

CONSIDERANT que le Collège s'engage à garantir que la zone empruntée par les véhicules de collecte est réservée aux seuls fournisseurs et personnels du collège et y empêcher toute circulation d'élève ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation des véhicules de collecte à pénétrer sur le domaine privé du Collège HERRADE DE LANDSBERG, situé 4 rue du Stade à Rosheim.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : **pour** : **5**
contre : **0**
abstention : **0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 10 MARS 2017

DELIBERATIONS :

- B014-02-2017 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2017**
- B015-02-2017 : **AVENANT N°2 AU LOT N°10 « PORTES ET MENUISERIES BOIS » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**
- B016-02-2017 : **AVENANT N°2 AU LOT N°8 « CARRELAGE » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**
- B017-02-2017 : **AVENANT N°2 AU LOT N°2 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS ET D'UNE PLATEFORME : GROS-ŒUVRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM**
- B018-02-2017 : **AVENANT N°2 AU LOT N°11 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS : PLOMBERIE SANITAIRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM**
- B019-02-2017 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-04 PORTANT SUR LE TRANSFERT ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ET PETITS DECHETS ISSUS DES DECHETERIES (MOINS DE 90 CM) A L'USINE D'INCINERATION DE STRASBOURG**
- B020-02-2017 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-05 PORTANT SUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE DE 0 A 30 CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE**
- B021-02-2017 : **NOUVELLE CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES ACTES BUDGETAIRES**
- B022-02-2017 : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- B023-02-2017 : **CONVENTION DE COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVE SITUE 4 RUE DU STADE A ROSHEIM**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	